

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2026  
DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATION N°2026–136**

**SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE GESTIONNAIRE DE PAIE  
AU SEIN DE LA CMA DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CSP PAIE NATIONAL**

**EXPOSE DES MOTIFS**

A travers plusieurs délibérations (délibérations n°90 des 28 et 29 mai 2024 et n°125 des 3 et 4 décembre 2024), l'Assemblée générale de CMA France a décidé de créer un centre de service partagé (CSP), rattaché à CMA France, afin de prendre en charge l'intégralité de la fonction paie pour l'ensemble des agents du réseau.

Dans ce cadre, la délibération n°162 de l'Assemblée générale de CMA France des 3 et 4 juin 2025, relative à l'organisation cible du centre de service partagé (CSP) paie, induit que plus aucune fonction de traitement de paie ne sera assurée au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire.

Les deux agents concernés (par cette fonction) qui l'acceptent, seront reclassés au **1<sup>er</sup> octobre 2027** au sein de CMA France. Les agents refusant ce reclassement feront l'objet de la procédure décrite aux articles 42 et suivants du Statut du personnel.

Il est précisé que les agents reclassés auront pour employeur CMA France. Toutefois, en application de la délibération susvisée, ces derniers pourront assurer leurs nouvelles fonctions dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire, sans changement de lieu d'exercice des fonctions, sous réserve des réorganisations internes à l'établissement.

Les agents concernés sont informés des conditions et délais de mise en œuvre, sous réserve de l'approbation de cette décision par l'Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire du 22 juin 2026.

\*\*\*\*\*

Les membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire, réunis en Assemblée générale le 22 juin 2026,

VU la délibération n°90 de l'Assemblée générale de CMA France des 28 et 29 mai 2024, portant création d'un centre de service partagé (CSP) rattaché à un établissement du réseau,

VU la délibération n°125 de l'Assemblée générale de CMA France des 3 et 4 décembre 2024, portant rattachement du CSP paie à CMA France,

- VU la délibération n°161 de l'Assemblée générale de CMA France des 3 et 4 juin 2025, portant les coûts de préfiguration de la cellule nationale paie à la charge de CMA France.
- VU la délibération n°162 de l'Assemblée générale de CMA France des 3 et 4 juin 2025, relative aux modalités de mise en œuvre du CSP paie entre 2026 et 2028.
- VU le Statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et notamment son article 42,
- VU l'avis du Bureau en date du 27 avril 2026,
- VU l'avis de la Commission Paritaire Locale en date du 22 mai 2026,
- Considérant la mission confiée à CMA France par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'établir la paie des agents du réseau afin notamment de rationaliser les processus, d'optimiser l'expertise, de réduire les coûts et d'améliorer la qualité de service,
- Considérant la nécessité d'intégrer les personnels du réseau des CMA en charge de la paie au sein de CMA France, sans toutefois changer le lieu d'exercice des fonctions pour les agents concernés, sous réserve des réorganisations internes à l'établissement,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de gestionnaires dans la grille des emplois de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire,
- Considérant le calendrier établi prévoyant l'intégration au sein du CSP paie, selon trois phases de déploiement et de bascule selon les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (octobre 2026, janvier 2027 et octobre 2027),
- Considérant la bascule de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire dans le CSP Paie, à compter d'octobre 2027,


## DÉCIDENT

- ⇒ D'approuver la suppression de deux emplois permanents de Spécialiste des Ressources humaines / Gestionnaire Paie / Maîtrise Niveau 2 dans la grille des emplois de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire ; avec effet différé au 1<sup>er</sup> octobre 2027 dans le cadre de la mise en œuvre du CSP Paie.
- ⇒ De modifier le grille des emplois de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire en conséquence, au plus tard lors de son Assemblée générale de juin 2027.

## PRENNENT ACTE QUE

- ⇒ La decision sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle

Adoptée à la majorité avec 3 voix contre et 9 abstentions  
Fait à Sainte Luce sur Loire, le 22 juin 2026  
Le Président de la CMAR des Pays de la Loire,

  
Joël FOURNY